

Assurance maladie en ligne : ameli, carte Vitale, C2S, franchises

Le compte ameli, l'appli carte Vitale et la complémentaire santé solidaire permettent de faire presque tout en ligne. Deux changements comptent en 2026 : les plafonds des franchises augmentent au 1er octobre, et la complémentaire santé solidaire devient automatique pour de nouveaux publics.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux assurés du régime général, et aux professionnels qui les accompagnent — France services, CCAS, travailleurs sociaux, conseillers numériques, pharmacies et accueils de santé.

Au sommaire

1. Le compte ameli
2. La carte Vitale et son appli
3. La complémentaire santé solidaire
4. Franchises et participations forfaitaires
5. Sa mutuelle : résilier, changer
6. Arnaques et aide

1. Le compte ameli

- On le crée sur ameli.fr ou l'appli ameli, avec FranceConnect ou ses identifiants. Sans réussite, le **3646** fournit un code provisoire à usage unique (avoir son RIB sous la main).
- On y télécharge ses attestations, suit ses remboursements, déclare un changement de situation, commande une carte Vitale.
- Pour écrire à un conseiller, il faut désormais passer d'abord par l'assistant en ligne : la messagerie s'ouvre si la demande n'est pas résolue.
- Le **médecin traitant** n'est pas déclaré par l'assuré en ligne : c'est le médecin qui transmet la déclaration.
- Les assurés de la MSA ne peuvent pas créer de compte ameli : ils passent par leur caisse.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, ameli.fr et service-public.fr font foi.

2. La carte Vitale et son appli

- **Appli carte Vitale** : ouverte à tous les assurés depuis le **18 novembre 2025**. On l'active avec France Identité (carte d'identité au format carte bancaire) ou par une vérification vidéo. Elle **complète** la carte physique, elle ne la remplace pas.
- **Commander une carte** : depuis le compte ameli, avec une photo d'identité numérisée et une pièce d'identité en cours de validité.
- **Perte, vol, carte abîmée** : déclaration dans le compte ameli, rubrique « Démarches », puis commande d'une nouvelle carte. Téléphone perdu avec l'appli : on la réactive sur le nouveau téléphone, ou on appelle le 3646 pour la désactiver.
- La carte Vitale **n'a pas de date d'expiration** : on ne la « renouvelle » qu'en cas de perte, de vol ou de changement de situation.

3. La complémentaire santé solidaire (C2S)

Elle prend en charge la part des soins non remboursée par l'assurance maladie, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale. Ses bénéficiaires ne paient ni franchises ni participations forfaitaires.

Plafonds annuels au 1er avril 2026 (métropole)	C2S gratuite	C2S avec participation
1 personne	10 421 €	14 069 €
3 personnes	18 758 €	25 324 €
Par personne en plus	4 169 €	5 628 €

- **Participation** de la C2S payante : de **8 € par mois** (29 ans et moins) à **30 € par mois** (70 ans et plus), par personne couverte.
- **Demande en ligne** dans le compte ameli ; droit ouvert pour un an, à renouveler.
- **Automatique** : C2S gratuite pour les bénéficiaires du RSA depuis le 1er janvier 2022. Procédures simplifiées pour les bénéficiaires de l'ASPA (depuis avril 2022) et de l'ASI (depuis juillet 2024). Depuis le **1er juillet 2026**, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (personne seule sans enfant) et de l'allocation du contrat d'engagement jeune (foyer non imposable) sont aussi concernés.

4. Franchises et participations forfaitaires

Montant par acte	Depuis
1 € par boîte de médicament ou par acte paramédical	31 mars 2024
4 € par transport sanitaire (8 € par jour au maximum)	31 mars 2024
2 € par consultation ou acte médical (4 par jour au maximum)	15 mai 2024

Nouveaux plafonds au 1er octobre 2026 (décret n° 2026-858 du 11 septembre 2026) : **70 €** par an pour les franchises et **70 €** pour les participations forfaitaires, soit **140 €** au maximum par personne et par an, au lieu de 100 €. Les montants par acte ne changent pas. Certaines pages officielles affichent encore l'ancien plafond de 50 €.

- **Exonérés** notamment : les mineurs, les bénéficiaires de la C2S, les femmes enceintes à partir du 6e mois.
- Les franchises sont en général retenues sur les remboursements suivants ; aucun paiement direct au soignant n'est en vigueur.

5. Sa mutuelle : résilier, changer

- Après **un an** de contrat, une complémentaire santé individuelle se résilie **à tout moment**, sans frais ni justification (depuis le 1er décembre 2020, loi du 14 juillet 2019). La résiliation prend effet un mois après sa notification.
- Si le contrat a été souscrit en ligne, ou si l'organisme propose la souscription en ligne, la **résiliation en trois clics** doit être possible depuis le 1er juin 2023 (décret n° 2023-182).
- Les **salariés** relèvent en principe du contrat collectif obligatoire de leur entreprise, sauf cas de dispense prévus par les textes (par exemple bénéficiaire de la C2S, contrat court, couverture par le contrat du conjoint).

6. Arnaques et aide

« **Votre carte Vitale expire, renouvelez-la** » est toujours une arnaque : la carte n'expire pas. Les vrais SMS de l'Assurance Maladie viennent uniquement du **38 663**. Elle ne demande jamais vos coordonnées bancaires par SMS ou par courriel.

- Transférez un SMS frauduleux au **33700** ; signalez un faux site sur Pharos ; faites-vous aider sur cybermalveillance.gouv.fr ou 17Cyber.
- Le **3646** (service gratuit, prix d'un appel) répond en général du lundi au vendredi ; les horaires varient selon les caisses.
- Les **France services** aident à créer son compte, commander une carte Vitale ou demander la C2S.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai un compte ameli à jour (adresse, RIB, situation).
- ☐ J'ai activé l'appli carte Vitale, ou je sais que ma carte physique reste valable.
- ☐ J'ai vérifié si j'ai droit à la C2S, et je la renouvelle chaque année.
- ☐ Je sais que mes franchises sont plafonnées à 70 € et mes participations à 70 € par an à partir d'octobre 2026.
- ☐ Si ma mutuelle a plus d'un an, je peux la résilier à tout moment.
- ☐ Je ne réponds à aucun SMS qui ne vient pas du 38 663.

Sources et pour aller plus loin

- Décret n° 2026-858 du 11 septembre 2026 (plafonds des franchises) : [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) · franchises et participations : [F165](#)
- Complémentaire santé solidaire : [F10027](#) · nouveaux bénéficiaires automatiques : [A18983](#)
- Généralisation de l'appli carte Vitale : ameli.fr
- Courriers, appels, SMS frauduleux : ameli.fr · cybermalveillance.gouv.fr
- Loi n° 2019-733 (résiliation des complémentaires santé) : [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites